



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 347-2022 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté le règlement N° 347-2022 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile afin d'assurer la propreté et d'augmenter la sécurité routière.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 13^e jour de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 septembre 2022, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour de septembre 2022.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier